



Lizy-sur-Ourcq, le 4 novembre 2016

☎ 01 60 01 70 35
Fax 01 60 01 72 84

Internet : www.lizy-sur-ourcq.com/
e-mail : contact@lizy-sur-ourcq.com

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le trois novembre, à vingt heures,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique
sous la présidence de Madame Nicolle CONAN, Maire.

Présents : MME CONAN – M. PIEQUET – M. FOSSE – M. BIENVENU – M. FEKKAOUI
– M. COURTE – MME COURTE – MME COURTIER – MME CROIZET – MME FOSSE
– M. GIRAUDEAU – M. HALBARDIER – MME JEAN-ELIE – M. MENIL (arrivé à 20h25)
– M. SEVILLANO – M. TOUPRY – M. VANLENGENDONCK.

Pouvoirs : MME CHASTAGNOL à M. CONAN – MME HALBARDIER à M. PIEQUET –
MME PEREZ à M. BIENVENU – MME ROBERT à M. FEKKAOUI – M. FINOT à
M. FOSSE – M. CAMUS à M. GIRAUDEAU.

Absente non excusée : MME BONHOMME.

Monsieur PIEQUET a été élu secrétaire.

Madame Nicolle CONAN donne lecture du compte-rendu du Conseil municipal du
29 septembre 2016 qui est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

1) Délibération n° 59-2016 : Aide à l'installation d'un médecin généraliste :

Madame le Maire expose au Conseil que la Commune de Lizy-sur-Ourcq et, plus largement, le Pays de l'Ourcq, sont classés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) en secteurs déficitaires en matière d'accès aux soins ;

et que, pour faire face à ce constat alarmant, accentué par le vieillissement des médecins en place, des contacts ont été pris avec un cabinet spécialisé, Persuaders Rivière Consulting, aux fins de trouver un médecin généraliste intéressé à l'installation.

Madame le Maire précise que la démarche, à l'initiative et à la charge de M. Morgann WEHREL, pharmacien, a permis d'identifier le Docteur Madalina MANEA, médecin roumain inscrit au tableau de l'Ordre des Médecins de Seine-et-Marne sous le n° 8601 depuis le 16 octobre 2016 (n° RPPS 10101081734).

Afin de concrétiser cette installation, laquelle pourrait être effective en décembre 2016, et conformément à la Loi (article L. 1511-8 et R1511-44 du Code Général des Collectivités Territoriales), il est proposé au Conseil d'autoriser Madame le Maire à signer deux conventions :

- la première avec le Docteur MANEA, prévoyant notamment le versement d'une aide financière d'un montant de 1 500 € à titre de prime d'installation ;
- et la seconde avec Madame Perrine CALMET, en vue de l'achat de matériels médicaux d'occasion et de consommables pour un montant de 1 500 €, lesquels seront mis à disposition du Docteur MANEA.

Le Conseil municipal,

Oùï l'exposé de Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1511-8 et 1511-44,

Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise Madame le Maire à signer les deux conventions dans les termes sus-exposés.

2) Délibération n° 60-2016 : Convention d'équipement d'une station de covoiturage avec le Département :

Madame le Maire expose au Conseil qu'il apparaît très utile de créer, à proximité de la gare SNCF, une station de covoiturage favorisant la mutualisation des trajets en véhicule individuel en mettant à disposition des intéressés les infrastructures, les outils et les informations nécessaires pour faciliter cette pratique.

A cette fin, la Commune s'est rapprochée du Département, lequel a adopté, le 27 juin 2014, son schéma de stations multi modales de covoiturage.

Sept places de stationnement ont ainsi été retenues, route de Mary, en raison de leur localisation proche de la gare et de la RD 401 (avenue de la Gare), pour la réalisation d'une station de covoiturage.

Pour mener à bien ce projet, il est proposé au Conseil d'autoriser Madame le Maire à signer avec le Département de Seine-et-Marne une convention, dont les principaux termes sont les suivants :

- engagements de la Commune : réserver 7 places de parking situées route de Mary aux covoitureurs, accepter que 2 box individuels à vélo soient installés sur une surface libre située à côté de l'abri à vélos, ne pas occuper les places dédiées au covoiturage pour un autre usage en semaine comme le week-end et entretenir le parking
- engagements du Département : installer à ses frais la signalisation, en amont sur la place, pour indiquer l'existence et l'emplacement de la station et installer, également à ses frais, les 2 box individuels à vélos.

Durée : la convention a une durée de cinq ans, renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil municipal,

Ouï l'exposé de Madame le Maire,

Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise Madame le Maire à signer avec le Département de Seine-et-Marne la convention dans les termes ci-dessus exposés.

FINANCES – PERSONNEL – VIE ECONOMIQUE

3) Délibération n° 61-2016 : Participation du Syndicat des Collèges aux frais de fonctionnement du gymnase – année 2015-2016 :

Madame le Maire expose au Conseil que les élèves du collège Camille Saint-Saëns utilisent le gymnase communal pour leurs cours d'Education Physique et Sportive.

Comme chaque année, il incombe à la commune de solliciter du Syndicat des collèges de la Région de Lizy-sur-Ourcq une participation financière au prorata du temps d'occupation par les collégiens.

Pour l'année scolaire 2015-2016, le coût total de fonctionnement du gymnase s'est élevé à 119 095,04 €. Mais en l'absence des factures énergie gaz sur cette période, suite à l'adhésion au groupement de commandes du SDESM, un acompte de 30 000 € a été évalué à ce titre. Le solde précis pourra être arrêté ultérieurement, à réception des factures en cause.

Compte tenu du prorata d'utilisation par le collège, soit 1 190 heures sur un total de 4 286 heures de fonctionnement et des heures accomplies par le personnel en charge de l'entretien courant du gymnase, il est proposé au Conseil de solliciter du Syndicat des collèges une participation d'un montant de 21 302,01 €.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,

de solliciter à ce titre la somme de 21 302,01 euros (vingt et un mille trois cent deux euros et un cent) du syndicat des C.E.S. de la région de Lizy-sur-Ourcq, pour l'année scolaire 2015/2016.

La recette est inscrite à l'article : 74758 – frais de fonctionnement du gymnase - du budget 2016.

4) Délibération n° 62-2016 : Tarifs des concessions dans le cimetière :

Considérant qu'il y a lieu de réviser les tarifs appliqués pour le cimetière.

Madame le Maire propose le tableau suivant :

Objet	Prix	Imputation	Remarques
Concessions dans le cimetière			
15 ans	80.00 €	article 70311	
30 ans	100.00 €		
50 ans	180.00 €		
Concessions site cinéraire vertical			
15 ans	320.00 €	article 70311	
30 ans	600.00 €		
50 ans	730.00 €		
Concessions site cinéraire circulaire			
15 ans	430.00 €	article 70311	
30 ans	630.00 €		
50 ans	830.00 €		
Cavernes cimetière			
15 ans	630.00 €	article 70311	emplacement de 1 m sur 1 m
30 ans	830.00 €		
50 ans	1 030.00 €		
Droits d'occupation du caveau provisoire	3.60 €	article 70311	par jour - limité à 60 jours

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver ces tarifs
- de les appliquer à compter du 1^{er} janvier 2017
- et d'inscrire les recettes aux budgets 2017 et suivants.

5) Délibération n° 63-2016 : Droits de place et stationnement :

Considérant qu'il y a lieu de réviser les droits de place et stationnement,

Madame le Maire propose le tableau suivant :

Objet	Lieu	Taille	Prix	Caution	Imputation	Remarques
Marché du vendredi	Parvis Maison Rouge	ml	2.70 €	Néant	article 7337	
Fêtes foraines	Domaine communal	ml	5.20 €	Néant	article 7336	
Cirques	Domaine communal	<i>petit</i>	230.00 €	Néant	article 7336	
		<i>grand</i>	380.00 €	Néant	article 7336	
Commerces ambulants moins de 3t500	Domaine communal	ml	5.20 €	100 €	article 7337	Un chèque de caution de 100 € sera encaissé et restitué en fin d'année, sauf si le commerçant n'est pas à jour dans le paiement de ses droits de place sur l'année calendaire.
Camions vente ambulante	Domaine communal	plus de 3t500	90.00 €	Néant	article 7337	
Stationnement des caravanes	Domaine communal		23.00 €	Néant	article 7336	par emplacement et par jour y compris la fourniture d'électricité et d'eau

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver ces tarifs
- de les appliquer à compter du 1^{er} janvier 2017
- et d'inscrire les recettes aux budgets 2017 et suivants.

6) Délibération n° 64-2016 : Indemnités d'occupation des jardins :

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire,

Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,

de fixer à compter du 1^{er} janvier 2017, le tarif annuel appliqué à l'indemnité d'occupation des jardins familiaux à 33,00 € par jardin, plus 28,00 € pour l'eau.

La recette pour l'occupation des jardins familiaux sera imputée à l'article : 752, revenus des immeubles, du budget.

La recette pour l'eau sera imputée à l'article : 70878, remboursement de frais par d'autres redevables, du budget.

Question de Monsieur SEVILLANO pour l'attribution des jardins :

Madame le Maire précise qu'il existe une liste d'attente ; lorsque des jardins se libèrent, ils sont attribués en fonction de l'ordre d'inscription.

7) Délibération n° 65-2016 : Prix de location de garage :

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire,

Vu sa délibération en date du 28 juin 1991, reçue par les services sous-préfectoraux de Meaux le 8 juillet 1991, décidant la location de garages.

décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,

de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2017, le prix de location des garages à 58 € par mois, lequel sera payable par trimestre d'avance entre les mains du receveur municipal.

La recette sera imputée à l'article : 752, revenus des immeubles, du budget.

TRAVAUX

Monsieur FOSSE fait un point sur les programmes en cours :

- Rue des Ecoles : suite à des infiltrations, la chaussée s'est affaissée ; les travaux ont été réalisés la semaine dernière avec remblais en matériaux de qualité et réfection de l'enrobé.
- Rue Marbeau : les enrobés sur la voirie sont terminés ; restent les stationnements qui seront réalisés la semaine prochaine.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Madame le Maire informe que la Commune s'est vue décerner une deuxième fleur (applaudissements).

Madame le Maire fait état d'un courrier de remerciement des Jeunes Sapeurs-Pompiers (J.S.P.) du Pays de l'Ourcq pour la subvention de 400 €. Elle précise que 19 jeunes sont inscrits dont 5 filles, répartis en 4 sections et encadrés par 13 instructeurs.

L'Association Ensemble contre les Maladies Rares et Orphelines (EMRO) informe de l'organisation du Téléthon les 2 et 3 décembre prochains. Chacun est invité à l'inauguration le vendredi 2 décembre 2016 à 19 heures. L'intégralité des bénéfices sera reversée à l'AFM (Association Française contre les Myopathies).

Madame le Maire présente un courrier de la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq, demandant à la Commune de désigner ses représentants au sein de la Commission Spéciale Statuts.

Madame le Maire se désigne en tant que membre titulaire et nomme Monsieur SEVILLANO en tant que suppléant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 35.

Le secrétaire,
Jean-Christophe PIEQUET.

